

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/85/2016

ATAS/129/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 février 2016

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à COLLONGE-BELLERIVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs**

Vu la décision de refus de rente d'invalidité notifiée le 1^{er} décembre 2015 par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève à Monsieur A_____ (ci-après l'assuré ou le recourant) ;

Vu le recours interjeté le 12 janvier 2016 par l'assuré ;

Vu le courrier du 4 février 2016 du recourant indiquant qu'il retire son recours avec effet immédiat ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le